



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA  
REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN DEFENS DES  
BERGES, DE SYSTEMES D'ABREUVEMENT ET DE  
TRAVERSEES DE COURS D'EAU –  
Bassin versant Mamoul**

**Entre les soussignés**

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, SMDMCA, dont le siège se situe au 134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC, représenté par Monsieur Francis AYROLES, son Président, dûment habilité aux présentes par la délibération du comité syndical n°20221130-07 ci-annexée.  
Ci-après dénommé « SMDMCA »

D'une part,

**Et**

EARL USSEL représenté par M Jean CAYROL, en sa qualité de gérant, enregistrée sous le n° SIRET : 34213339400011 / Numéro de pacage : 046015741, domicilié au 36 rue des Champs d'Ussel 46130 ESTAL Ci-après dénommée « l'exploitant »

D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit**

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) a pour objectif la mise en place d'une gestion globale de l'espace rivière contribuant à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau ainsi qu'à la renaturation des fonctionnalités hydrologiques du bassin (reconquête des zones tampon et d'infiltration verticale améliorant la qualité hydrogéologique et hydrobiologique, restauration d'espaces de mobilité et d'expansion des crues favorisant une hydrodynamique active...). Cette gestion est concertée avec tous les acteurs de l'eau et du bassin et tient également compte des usages et activités présentes sur le bassin.

Depuis 2007, le Symage<sup>2</sup>, le SMPVD, puis le servie GEMAPI de la Communauté de Communes CAUVALDOR et enfin le SMDMCA ont mis en œuvre les Plans Pluriannuels de Gestion sur les bassins versants de la Bave, de la Sourdoire, de la Tourmente, du Palsou, de la Borrèze, du Mamoul et de la Cère. Le bassin-versant du Tournefeuille, ainsi que celui de l'Ouyse et de l'Alzou, ont été intégrés le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au périmètre du SMPVD suite à la fusion des communautés de communes Souillac-Rocamadour et de Payrac.

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Mamoul a été validé par les différents partenaires techniques et financiers au cours de l'année 2022. Le diagnostic de ce PPG a mis en lumière les enjeux liés à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau, et notamment l'abreuvement du bétail directement dans les cours d'eau. Le piétinement et la présence des animaux dans les cours d'eau engendrent des impacts négatifs sur la qualité de l'eau et des cours d'eau, mais également sur l'état sanitaire des troupeaux.

Les possibilités d'action dans le cadre du PPG sont l'accompagnement des exploitants agricoles sur la mise en place de systèmes d'abreuvement reculés du cours d'eau (pompes solaires, pompes à museau, descentes aménagées), la mise en défens des berges des cours d'eau (clôtures fixes ou mobiles), et l'aménagement de traversées de cours d'eau (passerelles, passages à gué stabilisés). Cet accompagnement est à la fois technique, avec la réalisation d'un diagnostic à la parcelle et la proposition d'aménagements adaptés, mais également financier, avec la recherche de financements publics (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.) et l'aide au montage du dossier de demande de financement.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les travaux préconisés dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Mamoul, leurs modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties, dans l'objectif d'atteindre les objectifs suivants :

- Mise en place des dispositifs d'abreuvement du bétail, afin de limiter les accès directs non aménagés au cours d'eau ;
- Mise en défens des berges (clôtures) afin de limiter leur dégradation par le piétinement et le pâturage de la végétation des berges ;
- Mise en place moyen de franchissement des cours d'eau, afin de limiter la mobilisation des particules fines ;
- Amélioration de la qualité de l'eau restituée à l'aval.

#### **Article 2 – Localisation des aménagements – Désignation et description des lieux concernés**

##### 2.1 – Désignation des parcelles concernées

Situées sur les communes de Cornac, Teyssieu et Estal, les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
CORNAC	C	213	SOULHOL	2 630 m <sup>2</sup>
TEYSSIEU	C	381	PALOUFIERE	25 600 m <sup>2</sup>
ESTAL	C	293	PRES DU RUISSEAU	4 630 m <sup>2</sup>
ESTAL	C	200	AUX COUSTALS	13 160 m <sup>2</sup>

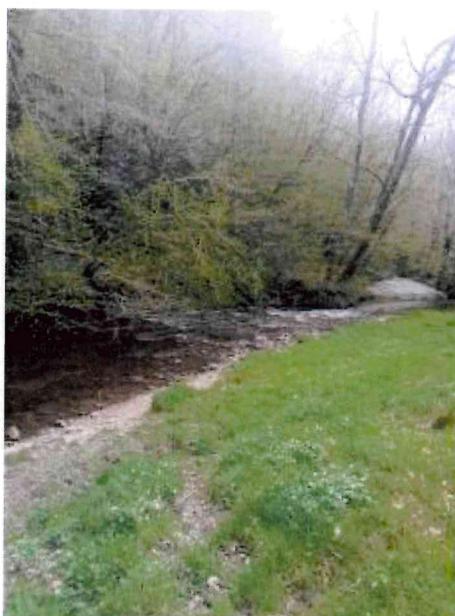
Les cartographies en annexe 1 et 2 représentent les parcelles et les emplacements des aménagements prévus.

## 2.2 Description des lieux - constat

Sur les parcelles susvisées, l'abreuvement des animaux se fait par accès direct au cours d'eau. La rive du cours d'eau est mise partiellement en défens par une clôture électrique en bon état ou du barbelé à remplacer. Un passage à gué est également présent mais celui-ci nécessite une reprise afin de le rendre fonctionnel. Sur ces parcelles, Mr CAYROL Jean fait pâturer en général un troupeau constitué de 20 têtes (vaches allaitantes).



Passage à gué actuel



Abreuvement direct actuel

## **Article 3– Travaux : Description et emprise**

Le **linéaire de berges à protéger** est de **1730 mètres**, tels que précisés sur les cartes (*ci-annexées*).

### 3.1 Mise en défens des berges (Clôture)

Le projet consiste à maintenir la clôture fixe existante et de compléter par une clôture barbelée deux fils sur un linéaire de 407m.

### 3.2 Solution d'Abreuvement

Quatre pompes solaires fixes seront chacune associées à un bac béton d'une contenance de 750 l munis d'un flotteur. Chaque solution d'abreuvement sera installée sur une aire de piétinement et maintenu par des blocs de pierre.

### 3.3 Moyen de franchissement de cours d'eau

Deux passages à gué seront aménagés afin de permettre le franchissement ponctuel des bêtes.

## **Article 4 – Montage et exécution de l'opération de travaux**

La fourniture des matériaux et les travaux seront réalisés par un prestataire (ou un groupement de prestataires) sélectionné par le SMDMCA conformément aux règles de la commande publique (accord-cadre à bon de commande).

Par ailleurs un bon de commande sera ensuite établi en présence du prestataire retenu, de l'exploitant, d'un représentant du SMDMCA, et d'autres représentants sur demande. Un premier procès-verbal sera rédigé, encadrant le déroulement des travaux et les schémas de prise de décision. Un second procès-verbal sera enfin rédigé à la réception du chantier par le maître d'œuvre pour attester de la bonne conformité de l'aménagement et des recours possibles.

La participation de l'exploitant au financement de l'opération est égale à 10% du montant total HT des fournitures et des travaux, déduction faite des subventions publiques attribuées via la mesure 4.4.1 du Programme de Développement Rural 2014-2022 Midi Pyrénées et de la participation du SMDMCA. La part de TVA sera prise en charge par le SMDMCA.

Le SMDMCA émettra un titre de paiement, adressé à l'exploitant par le comptable public.

La signature de la présente convention par l'exploitant l'engage à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la signature et dans tous les cas avant le 31/08/2024.

## Article 5 – Financement prévisionnel

Détail des investissements prévisionnels :

Numéro ilot PAC	Désignation de la nature de l'ouvrage	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant euros HT
046015741-45	Installation de chantier pour des parcelles groupées	FT	1	500 €	500 €
	Pompe immergée solaire fixe	U	1	3 500 €	3 500 €
	Bac béton avec flotteur - fourniture et mise en œuvre 750L	U	1	500 €	500 €
	Aire de piétinement	M²	15	19 €	285 €
046015741-43	Pompe immergée solaire fixe	U	1	3 500 €	3 500 €
	Liaison électrique	ML	5	15 €	75 €
	Bac béton avec flotteur - fourniture et mise en œuvre 750L	U	1	500 €	500 €
	Aire de piétinement	M²	15	19 €	285 €
	Passage à gué - 5m de large	FT	1	2 500 €	2 500 €
046015741-6	Pompe immergée solaire fixe	U	1	3 500 €	3 500 €
	Bac béton avec flotteur - fourniture et mise en œuvre 750L	U	1	500 €	500 €
	Aire de piétinement	M²	15	19 €	285 €
	Passage à gué - 5m de large	FT	1	2 500 €	2 500 €
046015741-5	Pompe immergée solaire fixe	U	1	3 500 €	3 500 €
	Liaison électrique	ML	10	15 €	150 €
	Bac béton avec flotteur - fourniture et mise en œuvre 750L	U	1	500 €	500 €
	Aire de piétinement	M²	15	19 €	285 €
	Clôture type "Barbelé" - 2 fil y/c piquet bois 2m et isolateur a raison d'un piquet tous les 2-4m	ML	407	14 €	5 698 €

TOTAL HT	28 563 €
TVA	5 713 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 276 €</b>
<i>Montant de la subvention 4.4.1. (80% HT)</i>	22 850 €
<i>Montant de la participation SMDMCA (10% HT et montant de la TVA)</i>	8 569 €
<b>Montant de la participation finale de l'exploitant</b>	<b>2 856 €</b>
<i>Coût HT au mètre linéaire de berge protégée</i>	14,98 €

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, basé sur une estimation du coût des investissements et un taux de subvention de 80% sur le coût HT de l'investissement additionné à une participation du SMDMCA de 10% sur la part d'autofinancement. **Une fois le coût définitif connu, un avenant à la convention sera réalisé afin de fixer le montant définitif de la participation du propriétaire.** La non-atteinte du taux de subvention escompté (90% du HT) offre la possibilité au propriétaire de dénoncer cette convention.

## Article 6 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi, dans le cadre des objectifs rappelés à l'article 1, à s'informer mutuellement de tout élément pouvant influencer de quelque manière que ce soit sur la passation, l'exécution ou les suites de la présente convention.

En particulier, les parties s'engagent respectivement à :

### 6.1 Engagements du SMDMCA

Le SMDMCA s'engage à :

- Informer l'exploitant à sa demande, de tout élément en lien avec la présente convention ;
- Déposer toutes déclarations et/ou autorisations administratives nécessaires, notamment auprès de la DDT du Lot le cas échéant ;

- Rechercher et gérer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,
- Conclure, exécuter et suivre le marché de fourniture et le marché de travaux,
- Suivre la bonne exécution du chantier en collaboration avec l'exploitant : le chantier sera suivi par les techniciens du SMDMCA, qui s'assureront du bon déroulement de celui-ci.

## 6.2 Engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à :

- Verser la contribution financière dans les conditions établies aux présentes ;
- Prévenir les techniciens du SMDMCA de la date de début et de fin des travaux ;
- Informer les techniciens du SMDMCA en cas de problème d'exécution ;
- Respecter les règles d'utilisation ainsi que la réglementation en vigueur en matière de protection des milieux aquatiques, notamment dans le cadre de prélèvements d'eau au cours d'eau. Il déclare à ce titre être parfaitement informé de la teneur de ces réglementations et de ses obligations en découlant ;
- Laisser le libre accès aux lieux à l'entreprise chargée des travaux, aux représentants et techniciens du SMDMCA, et plus largement à tout intervenant dans le cadre de la réalisation de ces travaux, et ne rien faire pouvant entraver leur passage, pendant la durée des travaux et après les travaux, pour le contrôle du bon fonctionnement des équipements ;
- Assurer la sécurisation du chantier pendant sa durée, aux abords et sur les ouvrages
- Réaliser, le cas échéant, un entretien préalable à la pose des clôtures qui ne devra pas dégrader la ripisylve existante, soit par coupe excessive, soit par broyage des sujets en place.
- Maintenir en place les clôtures après les travaux, pour permettre le développement d'une ripisylve continue et équilibrée.
- Ne réaliser qu'un élagage raisonné des branches ;
- Clôturer les passages à gué de façon à ce que le bétail n'ait pas accès à la zone empierrée. Ils doivent servir uniquement pour des transferts de troupeaux ou pour le passage des engins.
- Mise en place d'une clôture (ou barrière) pour les descentes aménagées, en limite du cours d'eau. Elle doit permettre au bétail de s'abreuver tout en l'empêchant de divaguer dans le cours d'eau.
- Le cas échéant, informer le SMDMCA de la survenue d'un problème majeur nécessitant de gros travaux de remise en état d'un ou plusieurs équipements (crue...),
- Assumer la gestion en bon père de famille des aménagements réalisés sur les parcelles concernées
- Effectuer par lui-même les travaux d'entretien, et les travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'atteinte des objectifs visés à l'article 1.
- Rester propriétaire des aménagements et conserver les investissements en bon état fonctionnel et pour un usage prévu aux présentes durant 5 ans à compter de la date de paiement final de l'aide de la mesure 4.4.1
- En cas de vente ou reprise de l'exploitation, cette convention sera reprise par l'acquéreur ou le repreneur, jusqu'à l'expiration du délai de TROIS (3) ans à compter de la date de paiement final de l'aide de la mesure 4.4.1.
- Apposer sur les dispositifs d'abreuvement un panneau fourni gratuitement par le SMDMCA et mentionnant les différents partenaires financiers, et les maintenir pendant une durée minimale de 3 années à compter de la date de fin de travaux qu'il aura transmise au SMDMCA.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée minimum de CINQ (5) ans commençant à courir à la date de sa signature, mais ne pourra pas expirer avant un délai de TROIS (3) ans à compter de la date de paiement final de l'aide de la mesure 4.4.1.

## **Article 8 – Résiliation**

La présente convention sera suspendue, avant le commencement des travaux, en cas d'absence d'autorisation exigée par la réglementation, en cas d'opposition élevée notamment par les services de l'État aux travaux. Dans le cas où le blocage ou l'opposition ne pourrait pas être levé, la résiliation pourra être décidée par le SMDMCA, notifiée à l'exploitant par LRAR ou exploit d'huissier.

### **Article 9 – Sanctions**

Le SMDMCA s'accorde le droit de demander le remboursement de l'intégralité des fournitures et prestations qu'elle a financées dans le cadre de ce programme, en cas de non-respect des engagements de l'exploitant, qui seraient de nature à compromettre l'atteinte des objectifs visés à l'article 1, ou la réalisation des travaux.

### **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent en premier lieu à chercher une solution amiable, en faisant appel à l'arbitrage du représentant de l'État dans le Département, ou toute personne désignée par lui. Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à ESTAL, en deux exemplaires le 24.02.23

Le Président du Syndicat Mixte Dordogne  
Moyenne et Cère Aval

L'exploitant



Francis AYROLES

Jean CAYROL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Cayrol', written over the printed name.

# Annexe 1



MESURE 441

Projet

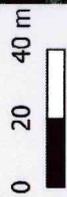
EARL D'USSEL

046015741-5

Source : SHDPCA - Adasea/FC - EPOlyvis

## Légende

Système d'abreuvement	Passage sur cours d'eau
Abreuvement	Franchissement
Autre	Passage à gué
Bac béton avec flotteur	Passerelle bois engin agricole
Bac galva avec flotteur	Passerelle métal engin agricole
Bac plastique avec flotteur	Passerelle bois bétail
Cuve de répartition	
Descente aménagée	<b>Cloture</b>
Pompe de pâture	A remplacer
Puit en berge	A créer
	A conserver
<b>Captage</b>	<b>Administratif et hydrologie</b>
Autrc	Ilots PAC
Captage gravitaire	Commune
? Compteur d'eau	Cours d'eau
Panneau solaire	Zone humide
Pompage lit mineur amovible	Cadastré
Puit	
Canalisation	
Câble électrique	



Mai 2022



MESURE 441

Projet

EARL D'USSEL  
046015741-6

Source : SPMCA - Adasea/DC - BPOtherg

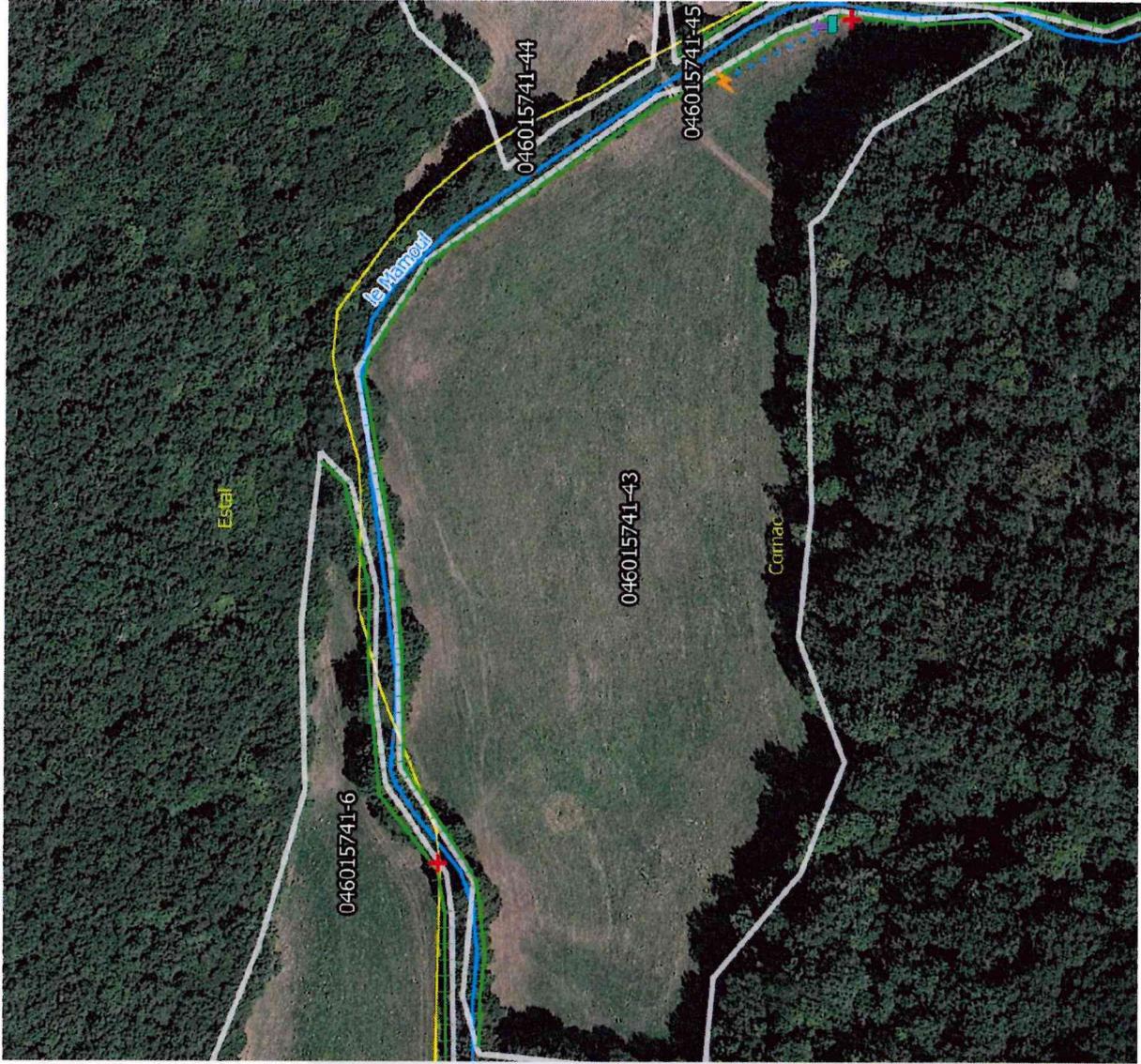


**Légende**

<b>Système d'abreuvement</b>	<b>Passage sur cours d'eau</b>
Abreuvement	Franchissement
● Autre	+ Passage à gué
■ Bac béton avec flotteur	+ Passerelle bois engin agricole
● Bac galva avec flotteur	+ Passerelle métal engin agricole
● Bac plastique avec flotteur	+ Passerelle bois bétail
▲ Cuve de répartition	<b>Cloture</b>
▲ Descente aménagée	■ A remplacer
■ Pompe de pâture	■ A créer
● Puits en berge	■ A conserver
<b>Captage</b>	<b>Administratif et hydrologie</b>
● Autre	□ Ilots PAC
● Captage gravitaire	□ Commune
? Compteur d'eau	— Cours d'eau
⚡ Panneau solaire	■ Zone humide
↑ Pompage lit mineur amovible	□ Cadastre
● Puits	0 20 40 m
--- Canalisation	
--- Câble électrique	


  
 Mai 2022

### Annexe 3



MESURE 441

Projet

EARL D'USSEL

046015741-43

#### Légende

Système d'abreuvement	Passage sur cours d'eau
<b>Abreuvement</b>	<b>Franchissement</b>
Autre	Passage à gué
Bac béton avec flotteur	Passerelle bois engin agricole
Bac galva avec flotteur	Passerelle métal engin agricole
Bac plastique avec flotteur	Passerelle bois bétail
Cuve de répartition	
Descente aménagée	<b>Cloiture</b>
Pompe de pâture	A remplacer
Puit en berge	A créer
	A conserver
<b>Captage</b>	<b>Administratif et hydrologie</b>
Autre	Ilots PAC
Captage gravitaire	Commune
Compteur d'eau	Cours d'eau
Panneau solaire	Zone humide
Pompage lit mineur amovible	Cadastre
Puit	0 25 50 m
Canalisation	
Câble électrique	



Mai 2022

# Annex 4



MESURE 441

Projet

EARL D'USSEL

046015741-45

Source : SMDNA - Adasac Oc - BDRthive



**Légende**

<b>Système d'abreuvement</b>	<b>Passage sur cours d'eau</b>
Abreuvement	Franchissement
● Autre	+ Passage à gué
■ Bac béton avec flotteur	+ Passerelle bois engin agricole
● Bac galva avec flotteur	+ Passerelle métal engin agricole
● Bac plastique avec flotteur	+ Passerelle bois bétail
● Cuve de répartition	
▲ Descente aménagée	<b>Cloture</b>
■ Pompe de pâture	— A remplacer
● Puit en berge	— A créer
	— A conserver
<b>Captage</b>	<b>Administratif et hydrologie</b>
● Autre	□ Ilots PAC
● Captage gravitaire	□ Commune
? Compteur d'eau	— Cours d'eau
⚡ Panneau solaire	— Zone humide
↑ Pompage lit mineur amovible	□ Cadastre
● Puit	
— Canalisations	
— Câble électrique	

0 25 50 m

▲

Mai 2022